

Département de la Gironde  
Commune de Hourtin

**ARTICLE R.442-7 DU CODE DE L'URBANISME**

«Le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R. 442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.»

Je soussigné,  
Représentant

Eric Pajot  
CAP Développement  
7 boulevard de Lattre de Tassigny  
85 180 LES SABLES D'OLONNE

Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement située Rue des Mascottes, sur la commune de Hourtin (33 990),

Prends l'engagement, conformément à l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme, de constituer entre les acquéreurs des lots de l'opération citée ci-dessus, une Association Syndicale libre (selon l'ordonnance du 1er juillet 2004) à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion, et l'entretien des terrains et des équipements communs.

Cette Association sera formée avec le premier acquéreur et je prends l'engagement de provoquer la première réunion de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale dans l'année qui suivra la vente du premier lot, de manière à substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné par l'Assemblée Générale.

Fait à Bordeaux,

Le